

APPEL A PROJET 2023

Réseau d'Écoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents -REAAP-









SOMMAIRE

FICHE N° 1	MODALITÉS PRATIQUES ET CALENDRIER
FICHE N°2	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ 2023
FICHE N°3	PARENTALITÉ EN ARDÈCHE
FICHE N°4	Types d'actions parentalité
FICHE N°5	THÉMATIQUES DES ACTIONS PARENTALITÉ
FICHE N°6	BILANS 2022
FICHE N°7	EVALUATION DE VOTRE PROJET
FICHE N°8	LES CIRCULAIRES REAAP
FICHE N°9	LA CHARTE REAAP

MODALITÉS PRATIQUES ET CALENDRIER

MODALITÉS PRATIQUES:

Toute demande de financement REAAP 2023 doit passer par la **plateforme ELAN** : https://elan.caf.fr/aides.

Avant de compléter votre demande de subvention via cette Plateforme, merci de consulter le « GUIDE USAGERS CNAF » transmis avec ce guide méthodologique.

Si besoin, nous vous joignons à la même occasion la « TRAME WORD PLATEFORME ELAN-Appel à projet REAAP 2023 » reprenant les questions et items qui apparaissent sur la Plateforme ELAN (possibilité de faire des copier-coller).

Vous aurez la possibilité de compléter votre demande en ligne en plusieurs fois, pensez bien à enregistrer à chaque fois.

La recevabilité administrative de votre dossier est conditionnée par :

 Le dépôt de votre demande de subvention 2023 dans le délai imparti via la Plateforme ELAN <u>https://elan.caf.fr/aides</u> accompagnée des pièces justificatives, de tous documents signés ainsi que du FORMULAIRE BILAN REAAP 2022 complété en cas de financement 2022.

La recevabilité administrative de votre dossier est conditionnée par :

Le dépôt de votre demande de subvention 2023 dans le délai imparti via la Plateforme ELAN <u>https://elan.caf.fr/aides</u>
 accompagnée des pièces justificatives, de tous documents signés ainsi que du FORMULAIRE BILAN REAAP 2022 complété en cas de financement 2022.

Vos contacts en cas de besoin :

Pour toute question technique, de remplissage de dossier ou de bilan Morgane LIZUT - CAF site Aubenas ☎ 06 33 06 55 04 - 04 75 69 43 66 morgane.lizut@cafardeche.cnafmail.fr

Sabrina BETTAHAR – CAF site Aubenas

2 04 75 35 75 85

3 partenaires-parentalité@caf07.caf.fr

MODALITÉS PRATIQUES ET CALENDRIER

CALENDRIERS 2023:

Mercredi 18 janvier 2023:

• Lancement de l'appel à projet REAAP 2023 : envoie des éléments par mail et mise en ligne sur le site de la CAF de l' Ardèche ;

VENDREDI 24 FEVRIER 2023:

O Date limite de réception des demandes de financement REAAP 2023 via la plateforme ELAN https://elan.caf.fr/aides

Fin avril 2023:

Comité de pilotage REAAP 2023, envoi des notifications et des attestations de démarrage d'activité

<u>RAPPEL</u>: Le versement du montant total de la subvention se fait dès le retour de votre attestation de démarrage d'activité

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ 2023

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions collectives mises en place avec et pour les parents sur un territoire. Elles sont construites en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Elles doivent s'intégrer dans une **approche co-éducative** où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales.

Ces actions doivent permettre de :

- Développer les capacités à agir des parents pour favoriser le bien-être et le développement de l'enfant et de l'adolescent et prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leurs enfants ;
- Renforcer la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la coparentalité par une meilleure communication entre les parents et les enfants ;
- Favoriser la réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;
- Renforcer la confiance des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, dans leurs compétences parentales.

Ces actions doivent être accessibles aux parents par :

- La proposition d'actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations où les parents accompagnent leurs enfants, etc.).
- Une accessibilité à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ou ayant des enfants porteurs de handicap ;
- Une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions;
- La mise en place de modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et au développement d'actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin, ces actions doivent respecter les principes de la charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Services et structures éligibles à un financement REAAP

- Les associations issues de la loi de 1901;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement et à but non lucratif ;
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;

Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ 2023

Règles de financement REAAP

Pour les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les relais d'assistants maternels (RAM), et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les espaces de rencontre et les services de médiation familiale: les actions qui pourront être financées sont celles émanant d'un besoin ou d'une demande spécifique des parents fréquentant la structure et proposées <u>en dehors des horaires</u> habituels d'accueil des enfants. Elles seront élaborées en concertation et complémentarité des autres acteurs du territoire et ouvertes et accessibles plus largement à tous parents.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, liées au coût logistique et/ou à l'intervention d'un expert seront prises en compte dans le cadre du REAAP. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf ne seront pas valorisées.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise les fonds REAAP en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et/ou pour les petites associations).

Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement de l'action, et ce dans la limite des contraintes budgétaires de la Caf.

Actions non éligibles

- Des actions d'animation en direction des parents et/ou des enfants qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de soutien à la parentalité (les activités à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs) ;
- Des actions qui ne visent pas à une mixité du public ;
- Des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...);
- Les actions mises en place par des gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ;
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (exemple : organisation de journées professionnelles départementales).

Partenaires co-financeurs du REAAP

Le REAAP Ardèche est co-financé par la Caf, le Département et la MSA comme suit :

- Le Département
- La MSA
- o La CAF

PARENTALITÉ EN ARDÈCHE

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 (COG) signée entre la CNAF et l'Etat, la branche Famille porte l'ambition de :

« Valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants »

Trois objectifs majeurs sont poursuivis:

- > Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation
- > Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents
- > Accompagner et prévenir les ruptures familiales

Cet ensemble s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité :

« Dessine-moi un parent »

Approche départementale

La mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux Familles (**SDSF**) constitue une opportunité forte pour consolider la dynamique partenariale et :

- Renforcer l'offre de service et proposer un accompagnement global des situations des familles
- Optimiser nos dispositifs pour améliorer leur lisibilité et leur efficience
- Mailler les territoires et suivre le développement de l'offre parentalité

L'appel à projet **REAAP 2023** s'inscrit dans cette dynamique.

Ainsi, retiendront tout particulièrement notre attention :

- Les projets déposés qui s'inscrivent dans le cadre d'une démarche structurante et transversale notamment sur les intercommunalités ayant pris la compétence relative au soutien à la parentalité: Beaume-Drobie, Annonay Rhône Agglo, Agglomération de Privas Centre Ardèche, Hermitage Tournonais Herbasse Pays de Saint Félicien et Rhône-Crussol;
- Les actions en lien et répondant aux axes parentalité déclinés dans le cadre des CTG (Conventions Territoriales Globales);
- Les actions d'accompagnement des parents au profit de la valorisation et de la promotion des valeurs laïques et républicaines, du vivre ensemble;
- Les projets développés **en lien avec les écoles et co-construits avec les ressources** locales, dont les parents.

RAPPEL: Dans les territoires dotés de la compétence de soutien à la parentalité, votre coordonnateur en charge de cette thématique apportera son avis sur votre projet. L'avis du coordonnateur sera notamment attendu pour évaluer la pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur son territoire.

PARENTALITÉ EN ARDÈCHE

COORDINATION PARENTALITE EN ARDECHE								
EPCI	NOM	PRENOM	TEL	MAIL				
ARCHE AGGLO	CHANUT FREYDIER	Pascale Ericka	04 26 78 57 27 04 26 78 57 15	p.chanut@archeagglo.fr e.freydier@archeagglo.fr				
PAYS BEAUME- DROBIE	DUHAUVELLE	Valentine	04 75 39 02 68	enfance@pays-beaumedrobie.com				
PRIVAS CENTRE ARDECHE	GAFFET	Martial	04 75 64 94 19	martial.gaffet@privas-centre- ardeche.fr				
ANNONAY RHONE AGGLO	GOUTAGNEUX	Maxime	04 75 33 70 77	maxime.goutagneux@annonayrho neagglo.fr				
RHONE CRUSSOL	COURT	Catherine	04 75 75 93 11	ccourt@rhone-crussol.fr				

Spécificité du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Le CIAS Privas Centre Ardèche s'est doté d'un appel à projets dédié au soutien à la parentalité. Vous pouvez déposer vos projets sur la thématique de la parentalité sur les deux appels à projets en complémentarité, et donc permettre :

- une vision globale de votre projet,
- un co-financement pertinent pour vos actions.

<u>Nb</u> : Les orientations des 2 appels à projets peuvent laisser apparaitre des nuances. Les décisions de l'un n'engagent pas l'autre.

Cf. Contact au-dessus pour plus de renseignement

PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

Communication des actions parentalité

Il est important que des **supports de communication soient créés** concernant vos actions, afin de toujours mieux informer les familles.

Nous vous invitons à les mettre en ligne sur vos propres sites internet, réseaux sociaux, etc. ainsi que les communiquer le plus tôt en amont de l'action à la Caf par mail.

Les catégories d'actions suivantes sont susceptibles d'être financées dans le cadre du REAAP :

Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif (l'éducation des enfants, la gestion des conflits), à la vie quotidienne (le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents :** à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire...

Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions **visent à enrichir les échanges entre parents et enfants** au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle...).

Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité.

Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- Les universités populaires de parents (UPP) qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- Les actions de formation à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;

TYPES D'ACTIONS PARENTALITÉ

- La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité (guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir.

Les conférences ou cinés-débat

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants.

Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines (l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage...). L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »

Ces temps forts **doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire** et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.

Ces évènements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

FICHE N°5 THÉMA

THÉMATIQUES DES ACTIONS PARENTALITÉ

Voici la liste des thématiques nationales pour les projets REAAP :

- Santé
- Séparation/deuil
- Relations enfants/parents
- Arrivée d'un enfant
- Scolarité (qui existe déjà)
- Handicap
- Numérique
- Répit parental
- Vacances loisirs

Sur le territoire Ardéchois, nous aurons aussi une attention particulière sur les projets articulés avec les conventions **Education Artistique et Culturelle** (EAC), leurs objectifs et les ressources identifiées. Cette possible articulation n'apparaissant pas dans les critères nationaux, merci de préciser si votre projet est en lien avec ce thème dans les objectifs opérationnels de l'action/description et effets attendus sur le public.

Thématique des relations parents/enfants à l'adolescence (+ de 12 ans)

De plus, nous aurons une attention particulière sur les projets à destination de parents d'adolescents. Cette thématique porte sur les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle, etc. Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

COORDINATION DES CONVENTIONS TERRITORIALES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN ARDÈCHE

EPCI	NOM	PRENO M	TEL	MAIL	
ARCHE AGGLO	GAUTIER	Aurélien	04 75 45 88 30 06 60 87 68 05	a.gautier@archeagglo.fr	
ARDÈCHE RHÔNE COIRON	NIMER-BERTHES	Myriam	04 75 52 22 05 06 47 88 65 14	m.nimer-berthes@ardecherhonecoiron.fr	
PAYS BEAUME- DROBIE	BRECHON	Franck	04 82 11 00 06 06 76 95 62 74	culture@pays-beaumedrobie.com	
PORTE DRÔMARDÈCH E	VERT	Eloïse	04 75 23 45 65	e.vert@portededromardeche.fr	
PRIVAS CENTRE ARDÈCHE	DUMOUSSEAU CLAIR	Céline	04 75 20 29 85 0673630688	<u>celine.dumousseau@privas-centre-</u> <u>ardeche.fr</u>	
VAL'EYRIEUX	ROZE-GARCIA	Charlotte	04 75 29 19 49	<u>c.roze-garcia@valeyrieux.fr</u>	
MONTAGNE D'ARDÈCHE	BLANC	Céline	04 66 46 59 80	social@montagne-ardeche.fr	
PAYS DES VANS EN CÉVENNES	PORTAL	Sébastie n	04 75 37 41 22 0609356195	s.portal@cdc-vansencevennes.fr eac@cdc-vansencevennes.fr	
GORGES DE L'ARDECHE	DUPLAN	Nelly	04 82 77 06 31	nelly.duplan@cc-gorgesardeche.fr	

Thématique Education Artistique et Culturelle

Depuis 2014, l'Etat, la Région, le Département de l'Ardèche, le Réseau Canopé et la CAF07 accompagnent les territoires intercommunaux dans le **développement de l'éducation artistique et culturelle** à l'échelle de leur bassin de vie, en faveur de tous les habitants et plus particulièrement de la jeunesse.

La volonté est de pouvoir faire le lien entre les conventions EAC déjà existantes à l'échelle des territoires et la parentalité, pour permettre aux familles qui s'en sentent les plus éloignées une ouverture culturelle en Ardèche.

Ci-dessous la liste des 9 coordonnateurs EAC en place à contacter dans la perspective de co-construire un projet ou une action REAAP 2023 dans une approche transversale « parentalité et culture » :

Spécificité thématique Parentalité et numérique

Il s'agit d'actions menées avec et pour les parents sur le thème du numérique (place des écrans dans la famille, éducation aux médias, et à l'information, enjeux éducatifs liés aux jeux vidéo et aux réseaux sociaux ...).

Ces actions peuvent être mise en œuvre sous forme d'atelier parents-enfants, de conférence (autour de la place des écrans dans la famille par exemple), etc.

Pour monter un projet sur cette thématique numérique ou **pour toutes questions relatives à la parentalité numérique/REAAP numérique**, merci de bien vouloir contacter :

Jean-Claude BONDAZ - Coordonnateur Parentalité Numérique - ☎ 07 50 06 67 49 jcbondaz@vivaldi.net

L'avis du coordonnateur numérique sera notamment attendu pour évaluer la pertinence de votre projet.

BILANS 2022

L'EVALUATION EST <u>OBLIGATOIRE</u> POUR TOUS LES PORTEURS DE PROJETS REAAP SUBVENTIONNES EN 2022 :

Le REAAP 2023 s'évalue :

- 1. Le FORMULAIRE BILAN REAAP 2022 comprenant un bilan qualitatif et un compte de résultat, à compléter et transmettre avant le 13 janvier 2023.
 - o A compléter via la plateforme ELAN https://elan.caf.fr/aides

NB : Les données renseignées dans l'un des bilans doivent être identiques dans tous les autres bilans renseignés.

Mot de passe oublié?

Vous pouvez récupérer le mot de passe en suivant les instructions données dans le guide d'accès et de remplissage du questionnaire des données d'activité REAAP.

En cas de difficulté, veuillez contacter Morgane LIZUT.

EVALUATION DE VOTRE PROJET

Le projet que vous souhaitez mettre en œuvre doit permettre de répondre, en tout ou partie, à une problématique que vous avez identifiée en réalisant un état des lieux et une analyse des besoins.

Il doit être construit de façon méthodique avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

Votre projet peut se décliner sous la forme d'une à 5 actions.

N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi », en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route.

Définir un objectif intègre que l'on puisse l'interroger sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

Les résultats attendus doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

Ce qu'il faut évaluer ? A partir de critères :

La pertinence du projet	Questionner le rapport entre les objectifs fixés et le(s) problème(s) à traiter	
La cohérence interne	Rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre (coût, RH, temps,)	
La cohérence externe	Rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (programmes, dispositifs,), dans d'autres organismes ou institutions (pour éviter la redondance, la juxtaposition, et permet d'être en complémentarité)	
L'efficience	Rapport entre les résultats atteints et les moyens mobilisés	
L'efficacité Rapport entre les résultats et les objectifs fixés		
Les effets	Rapport entre les résultats et le problème à traiter (positifs, négatifs, inversés, inattendus,)	

Comment évaluer?

Avec des indicateurs qui sont des outils de mesure et de recueil de la parole des bénéficiaires et d'autres acteurs du projet. Ces indicateurs vous renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs.

Quels indicateurs?

Ils peuvent être **quantitatifs** ou **qualitatifs**, et doivent être de réels **instruments de mesure** objective des critères de l'action.

Ils doivent être quantifiables et évaluables.

LES CIRCULAIRES REAAP

1999

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm

2001

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-12/a0120783.htm

Note de service DIF n° 2001/233 du 23 mai 2001 complémentaire à la circulaire du 20 mars 2001 sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-29/a0291808.htm

Note de service N° 2001-123 du 5 juillet 2001 du ministère de l'Education Nationale www.education.gouv.fr/botexte/bo010712/MENE0101449N.htm

2002

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école

www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-16/a0161444.htm

2008

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf

2012

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

http://i.ville.gouv.fr/reference/7865

2015

Circulaire Parentalité CNAF 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique.

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf)

2018

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent »

LA CHARTE REAAP

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- 1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- 2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- 3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- **4.** Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- 5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- 6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
- 7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
- 8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

